

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE

ENTRE LA COMMUNE DE MILLERY,
L'ÉTAT
ET L'EPORA

« SITE DUMONT ST JEAN »
(69C059)

D'une part,

La Commune de Millery, représentée par **Madame Françoise GAUQUELIN**, son Maire, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération de l'assemblée délibérante en date du 21 janvier 2021,

Ci-après désignée par « **la Commune** »,

069-216901330-20210121-04-2021-DE

et

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2021

L'Etat, représentée par Monsieur **Pascal MAILHOS**, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du département du Rhône,

Ci-après désignée par « **l'Etat** »,

Et

D'autre part,

L'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), représenté par Madame **Florence HILAIRE**, Directrice Générale, autorisée à l'effet des présentes par une délibération n°20/108 du Conseil d'administration de l'EPORA en date du 27 novembre 2020, approuvée le 7 décembre 2020 par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Ci-après désigné par les initiales « **EPORA** »,

Ci-après désignés ensemble par « **les Parties** »,



EPORA

Établissement public foncier
Au cœur de la région
Auvergne-Rhône-Alpes



LE MINISTRE DE L'ÉQUIPEMENT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES



**AVENANT N°1
A LA CO**

CEVF n°
69C059

Page 2/5

PRÉAMBULE	3
Article 1 – L’objet de l’avenant	4
Article 2 – Les modifications apportées.....	4
Article 3 – Autre dispositions	4

PRÉAMBULE

L'EPORA accompagne la Commune depuis 2012 au travers une convention d'études et de veille foncière qui a permis d'acquérir les deux tènements « Dumont » et « Saint Jean ».

La commune étant carencée en termes de logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU, l'Etat l'accompagne également dans la programmation des opérations. A la suite d'un Appel à Manifestation d'intérêt aboutissant à la désignation de l'OPAC du Rhône comme lauréat, les parties ont signées, en février 2019, la convention opérationnelle en vigueur dans l'objectif de concrétiser le projet de la collectivité et organiser la cession des biens portés par l'EPORA.

Cette intervention s'inscrit dans le cadre du projet ambitieux de réaménagement du cœur de bourg et la construction de 59 logements dont 44 LLS. Le projet d'ensemble s'inscrit dans une démarche d'écoquartier.

Les biens "Saint Jean" et "Dumont", acquis respectivement en 2014 et 2016 sont destinés à être réhabilités par l'OPAC en 4 et 7 logements locatifs sociaux ainsi qu'une salle communale de 200m². Le bien "Mestre", propriété communale est également inclut dans la convention opérationnelle est devra accueillir 10 logements locatifs sociaux ainsi que 400m² de services.

Aujourd'hui la finalisation de l'opération nécessite un délai complémentaire dû à l'ajustement du programme demandé par la Commune et intervenu depuis la signature de la COP ainsi qu'au contexte de crise sanitaire.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – L'objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention opérationnelle a pour objet de :

- Prolonger la durée de validité de la convention de 12 mois

Article 2 – Les modifications apportées

Durée de validité

L'article 9 est modifié comme suit :

La durée de validité de la présente convention est prolongée de 12 mois à compter de sa date de signature.

Six mois avant l'expiration du délai mentionné les parties se réunissent pour décider des modalités de fin de la coopération, dans les conditions fixées par le Titre V de la présente convention.

Article 3 – Autre dispositions

Les autres dispositions de la convention susvisée sont inchangées

Fait à Saint-Etienne, le

En 1 exemplaire original par signataire.

**Pour la Commune
le Maire,
Françoise GAUQUELIN**



Pour l'Etat

**Pour l'EPORA
la Directrice Générale,
Florence HILAIRE**

